

r.o.80 - KQ/pf

Berne, le 1er août 1973

ad p.B.15.21.Isr.(1). - IN/mü

NOTE A LA DIRECTION POLITIQUE EN REPONSE  
A SA NOTE DU 18 JUILLET 1973

---

Pages 1 et 2 confidentielles

Sujets dont le Chef du Département devrait avoir  
connaissance avant sa visite en Israël

A. Mandat non exercé : protection éventuelle  
des intérêts égyptiens en Israël

Fin mai 1973, des sondages discrets furent effectués à ce sujet auprès de l'Ambassadeur de Suisse en Egypte par le général Adly Sherif ("Intelligence Department" de l'armée égyptienne). Ce dernier indiqua que le gouvernement égyptien avait révisé ses positions depuis juin 1967 : après avoir, à l'époque, renoncé à désigner une Puissance protectrice car cela aurait créé un précédent restreignant leur marge de négociation lors d'éventuels pourparlers concernant une reconnaissance d'Israël, les Egyptiens en étaient venus entre-temps à estimer qu'une initiative de leur part dans ce domaine servirait à déconsidérer Israël aux yeux de l'opinion internationale car elle se heurterait inévitablement à un veto israélien.

Ces sondages semblaient préluder à une manœuvre diplomatique des Egyptiens destinée à découvrir, donc à affaiblir les positions israéliennes, une éventuelle désignation de la Suisse comme Puissance protectrice des intérêts égyptiens en Israël n'étant pas envisagée concrètement, comme une fin en soi, mais uniquement comme un moyen. A l'issue de cet entretien avec le général Adly, notre Ambassadeur avait d'ailleurs souligné à la fois la disponibilité permanente, de principe, de la Suisse en matière de protection d'intérêts

étrangers, et sa réserve, également de principe, à cet égard, indiquant que la Suisse ne sollicitait jamais un mandat mais refusait rarement ceux que l'on envisageait de lui confier.

Depuis cette entrevue, l'affaire a été mise en sommeil, le MAE égyptien ayant probablement pesé soigneusement les risques, évidents, d'une telle manœuvre. Si, en effet, l'Égypte désignait une Puissance protectrice au sens des Conventions de Vienne et de Genève, il en découlerait une reconnaissance d'Israël comme entité de droit international. Cela impliquerait également que l'Égypte admette la probabilité d'une occupation durable des territoires arabes.

D'après les renseignements que nous a communiqués notre Ambassadeur au Caire, il semblerait y avoir deux courants d'opinion au MAE : le courant dominant demeure hostile à toute ouverture dans cette direction et au plan du général Adly. Quelques "marginiaux" estiment par contre que si l'Égypte attendait d'entrer en pourparlers de paix avec Israël pour reconnaître ce pays, cette reconnaissance perdrait alors une grande partie de sa valeur marchande pour les négociations futures. En effet, pour pouvoir retirer un bénéfice quelconque de ces négociations de paix avec Israël, l'Égypte devrait faire des concessions importantes sur plusieurs plans à la fois (diplomatique, militaire et économique) : la reconnaissance d'Israël se dévaluerait dans le cadre d'un tel "package deal". Ces "marginiaux" sont donc favorables à une reconnaissance plus prompte, monnayable immédiatement en termes de protection d'intérêts égyptiens en Israël. Il y a, en effet, tout lieu de supposer que ce dernier pays, bien loin d'opposer son veto à un mandat de représentation des intérêts égyptiens sur son territoire, donnerait volontiers son agrément, saisissant cette occasion unique d'être enfin, grâce à un détour, reconnue par l'Égypte.

Aucune décision n'ayant été prise dans un sens ou un autre, le MAE poursuit sa politique étrangère traditionnelle, et l'initiative plus ou moins isolée du général Adly reste sans suites.

Sujets dont le Chef du Département devrait avoir  
connaissance avant sa visite en Israël

---

B. Mandats exercés par la Suisse en Israël ou  
pour le compte d'Israël

1. Protection des intérêts iraniens en Israël

Il s'agit d'un mandat déjà ancien (datant de 1958), limité aux questions consulaires (octrois de visas, renouvellements de passeports, légalisations de documents) qui sont réglées directement sur place et sans passer par Berne, en liaison orale avec une délégation représentant officieusement le gouvernement iranien auprès de l'Etat d'Israël. Le chef de cette délégation, le ministre Teymouri, n'est pas attaché à notre ambassade. Il reçoit directement ses instructions du MAE iranien et entretient des relations de facto avec le gouvernement israélien, déployant une activité diplomatique discrète.

Le modus vivendi actuel s'est consolidé au cours des années et l'exercice de ce mandat peu classique ne soulève pas de problèmes particuliers.

2. Protection des intérêts israéliens à Ceylan

Il s'agit d'un mandat diplomatique et consulaire, remontant à août 1970.

Les tâches qu'il occasionne à notre ambassade à Colombo sont pratiquement nulles et ne soulèvent aucun problème.

./.

### 3. Protection des intérêts israéliens en Hongrie

Il s'agit d'un mandat diplomatique et consulaire repris par la Suisse en juin 1967. L'activité de notre ambassade à Budapest dans ce domaine est importante : il s'agit tout spécialement d'octrois de visas, également de renouvellements de passeports et de légalisations de documents, ainsi que de transports de dépouilles mortelles en Israël.

L'exercice de ce mandat ne pose pas non plus de problèmes particuliers.

Aucune des questions traitées sous B ne nous paraît devoir faire l'objet de discussions avec les dirigeants israéliens.

SERVICE DES INTERETS ETRANGERS

*Rossi*  
(Rossi)